**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin**

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT :
Val d'OiseCOMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-17/T

ARRETE**PORTANT
OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION
DE
STATIONNEMENT****Stationnement d'un
car devant la Mairie
49 rue Curie****Du Vendredi 20
mars à 18H00 au
Samedi 21 mars
2026 10H00****ARRETE****PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT****Stationnement d'un car devant la Mairie
49 rue Curie**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande du Directeur de l'Ecole Jean Jaurès de stationner un car de transport pour un retour de voyage scolaire, devant la Mairie sise 49 rue Curie à Cormeilles en Vexin ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne, cycliste et celle des enfants concernés par le voyage scolaire,

ARRETE**Article 1 :**

Du vendredi 20 Mars à 18H00 au samedi 21 Mars 2026 à 10H00, la Société de transport habilitée à transporter les enfants, lors de la sortie organisée par l'école, est autorisée à stationner un car devant la Mairie sise 49 rue Curie à CORMEILLES-EN-VEXIN (95),

Article 2 :

Le stationnement nécessite la réservation de deux emplacements de stationnement au plus près de la Mairie (emplacements matérialisés en rouge sur le plan joint en annexe)

En cas de non possibilité de stationner les cars sur les emplacements de stationnements dédiés, ceux-ci sont autorisés à neutraliser une voie de circulation, le temps de permettre aux enfants de monter à bord du car et d'en descendre au retour.

Article 3 :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des piétons, cyclistes et la circulation des véhicules.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement du car.

Article 5 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

La Maire, le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

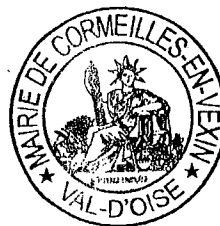
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Ecole Jean Jaurès
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

CORMEILLES-EN-VEXIN, le 12 mars 2026.

Le Maire

Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :
13/03/2026
La Maire
Christine BEIS

